

REGLEMENT DU JEU SFR « Happiñata Birthday »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après l'« Organisateur »), SA au capital social de 3.423.265.598,40 €, immatriculée 343 059 564 au RCS de Paris, dont le siège social est 42 Avenue de Friedland 75 008 Paris, organise du 16/01/14 à 10h00 au 28/02/14 à 23h59, deux jeux concours gratuits sans obligation d'achat (ci-après « les jeux Concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page : <http://forum.sfr.fr/t5/Les-news/bg-p/blog>

ARTICLE 2. CALENDRIER DES JEUX CONCOURS

Le jeu concours « Chasse à la Piñata » se déroulera du 16/01/14 à 10h00 au 31/01/2014 à 23h59.
Le jeu concours « Pimp My Piñata » se déroulera du 03/02/14 à 10h00 au 28/02/14 à 23h59.

ARTICLE 3. PRINCIPE DES JEUX CONCOURS

3.1 PRINCIPE DU JEU CONCOURS « CHASSE A LA PIÑATA »

Chaque jour, 1 visuel de piñata de 50pxX50px est caché sur trois sites internet différents : forum.sfr.fr, assistance.sfr.fr et atelier.sfr.fr. Pour aider les participants au quotidien, des indices seront dévoilés dans des conversations dédiées sur forum.sfr.fr.

Au clic sur la piñata trouvée, le participant est redirigé vers l'application dédiée au jeu concours disponible sur forum.sfr.fr pour découvrir ce qu'il a gagné :

- s'il est le premier à découvrir cette piñata, il remporte un instant gagnant et gagne un ticket de loterie pour le tirage au sort final du jeu concours, dont les résultats seront dévoilés début février.
- si la Piñata en question a déjà été découverte, le participant gagne un ticket de loterie pour le tirage au sort final du jeu concours cité ci-dessus.

3.2 PRINCIPE DU JEU CONCOURS « PIMP MY PIÑATA »

Il s'agit d'un concours photo dans lequel les participants doivent prendre en photo une piñata en papercraft, dont les 3 modèles (deux de couleur et un vierge à personnaliser) sont mis à disposition sur l'application dédiée disponible sur forum.sfr.fr. Les 3 photos qui recevront le plus de votes seront déclarées gagnantes.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux jeux concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du forum ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Les jeux concours sont ouverts à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine, Corse incluse. La participation aux jeux concours est exclue pour les membres du personnel SFR ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition des jeux concours. La participation aux jeux concours nécessite d'être préalablement inscrit sur le forum SFR. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION « CHASSE A LA PIÑATA »

Les participants au jeu concours « chasse à la Piñata » ne peuvent remporter chaque jour qu'un seul lot instant gagnant parmi les 3 piñatas mises en jeu quotidiennement. Les participants peuvent remporter un ticket de loterie par Piñata chaque jour, soit jusque 3 tickets par jour.

4.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION « PIMP MY PIÑATA »

Les participants au jeu concours « Pimp My Piñata » devront utiliser une photo répondant aux exigences mentionnées à l'article 5 du présent règlement puis la poster via l'application dédiée, disponible dans l'onglet symbolisé par l'icône d'une Piñata, sur forum.sfr.fr. Chaque utilisateur ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du jeu concours « Pimp My Piñata ».

Toute participation incomplète, inexacte, fantaisiste ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5.CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOS DU JEU CONCOURS « PIMP MY PIÑATA »

Les photos doivent impérativement contenir l'un des modèles montés de la Piñata en papercraft, mise à disposition dans l'application dédiée sur forum.sfr.fr. Chaque participant s'interdit formellement de copier tout ou partie d'une photo déjà publiée dans le cadre du jeu concours. Elle ne pourra alors pas être élue gagnante. Chaque photo ne devra pas emprunter ou utiliser tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont le participant n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun contenu photo comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ne devra figurer sur la photo.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 DÉTERMINATION DES GAGNANTS « CHASSE A LA PIÑATA »

Pour l'instant gagnant : Le premier à avoir cliqué sur une Piñata et s'être connecté sur forum.sfr.fr validera l'instant gagnant.

Pour le gros lot : Chaque participant doit disposer d'au moins un ticket de loterie pour tenter sa chance. Le cadeau sera attribué par tirage au sort.

5.2 DÉTERMINATION DES GAGNANTS « PIMP MY PIÑATA »

Les participants seront invités à envoyer leur photo via l'application dédiée « Pimp My Piñata », disponible dans un onglet, symbolisée par une icône de piñata, sur le site forum.sfr.fr.

Chaque photo sera soumise aux votes. A l'issue du concours, les votes seront comptabilisés et permettra d'établir un classement de celles-ci. Les 3 photos qui auront le plus gros score et dont la participation n'a pas été disqualifiée selon les critères ci-dessus seront désignées gagnantes et recevront chacune une dotation.

ARTICLE 6. DOTATIONS

6.1 DOTATIONS « CHASSE A LA PIÑATA »

Les instants gagnants sont composés de :

- 30 codes de films VOD d'une valeur commerciale globale de 150€
- 7 codes de réduction 1 an pass VOD Cinéma d'une valeur commerciale globale de 420€
- 3 cartes cadeaux à valoir dans plusieurs enseignes, d'une valeur commerciale globale de 60€
- 2 manettes SFR Gamer d'une valeur commerciale globale de 60€
- 3 manettes SFR Famille d'une valeur commerciale globale de 60€

Dotation du tirage au sort :

- 1 iPad air wifi 32go d'une valeur commerciale de 589,99€

6.2 DOTATIONS « PIMP MY PIÑATA »

Les dotations sont les suivantes :

- Pour le premier, un Samsung Galaxy Note III, d'une valeur commerciale de 619,90€
- Pour le deuxième, un iPhone 5C, d'une valeur commerciale de 609€
- Pour le troisième, une imprimante portable LG PD233T, d'une valeur commerciale de 99,90€

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en espèces, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés par courrier électronique de leur victoire.

SFR se réserve notamment la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants afin de vérifier la véracité des informations fournies lors de l'inscription.

Pour ce qui concerne l'attribution des dotations, SFR ne pourra être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de son inscription au concours ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif.

Lors de leur inscription, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email).

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du jeu concours « Pimp My Piñata », tous les participants garantissent à SFR la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la photo objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la photo objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leur photo d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

SFR ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photos publiées par les participants dans le cadre du jeu concours « Pimp My Piñata ».

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SFR ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou des applications dédiées aux jeux concours empêchant l'accès aux concours ou leur bon déroulement.

SFR ne garantit pas que les applications dédiées fonctionnent sans interruption ou qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SFR se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes des jeux concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SFR se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice (SFR).

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations requises sur le site concours à savoir l'email, le nom et prénom sont collectées par SFR et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite mentionnant son nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Clients Abonnés : SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 91121 - 57757 METZ
CEDEX 9

ARTICLE 11. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé *SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT*, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse
<http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.